

Etude de Me PAOLETTI

Commune de ROGLIANO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 31 juillet 2023

Suivant acte reçu par Me Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office Notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité des Requérants

Monsieur Jean-Baptiste **VITALI**, retraité, époux de Madame Rosine GIOVANNETTI, demeurant à SARROLA-CARCOPINO (20167), 22 Lotissement Saint Pierre de Cardo,

Né à AJACCIO (Corse du Sud), le 6 juin 1947.

Marié sans contrat à la Mairie d'AJACCIO (Corse du Sud), le 19 avril 1969. Régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Antoine **VITALI**, retraité, époux de Madame Ginette COMMET, demeurant à MEZZAVIA (20167), Lotissement la Confinia 1, 72 rue de Melo,

Né à AJACCIO (Corse du Sud), le 15 août 1949.

Marié sans contrat à la mairie de RION DES LANDES (40370), le 28 août 1970. Régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Joël **VITALI**, retraité, époux de Madame France MARCHAND, demeurant à AJACCIO (20090) Résidence le Jardin de Finosello

Né à AJACCIO (Corse du Sud), le 2 juillet 1950

Marié sans contrat à la mairie d'AJACCIO, le 10 octobre 1972. Régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des Biens :

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247 Lieu-dit MACINAGGIO,

Dans un ensemble immobilier situé à ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247 Lieu-dit MACINAGGIO.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	210	MACINAGGIO	00 ha 01 a 77 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro cinq (5)

Un appartement au premier étage à gauche en montant les escaliers
Et les deux cent onze millièmes (211/1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 31 juillet 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA.

**Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**